



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2023 41

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser le passage piéton situé au croisement de la rue du Général Leclerc et de la rue de l'Ecole ainsi que de faire respecter la limitation de vitesse des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, les mesures ci-après seront applicables au croisement de la rue du Général Leclerc et de la rue de l'école, à savoir :
Instauration du régime des passages piétons équipés de feux de signalisation à hauteur de la traversée au droit du croisement de la rue du Général Leclerc et la rue de l'Ecole ; ces feux sont équipés d'un système de micro-régulation.

Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter *Réglementation 3.06.01.* :

FEUX DE SIGNALISATION – GENERALITES

- **Au niveau du croisement entre la rue du général Leclerc et la rue de l'Ecole**

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur la Préfère de la région Grand Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S,
- Affichée sur le site internet de la commune le 11/08/2023

Fait à Mundolsheim, 11 août 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Adjointe au Maire